

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN
2 Route de Blois
28 200 CHATEAUDUN
Tel : 02 37 44 98 94 – Fax : 02 37 44 91 61
Courriel : contact@grandchateaudun.fr – www.grandchateaudun.fr

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



ETUDE MOBILITE ET DEPLACEMENTS SUR LES COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Règlement de consultation (RC)

Remise des offres :

Date et heure limites de réception : **le 30 septembre 2021 à 12h00**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU de la commune de Châteaudun.

Composition de l'équipe et présentation du candidat et de ses compétences

- Le prestataire ou le mandataire du groupement devra être doté de compétences
Connaissances et compétences en matière de mobilité, circulation, stationnement, transports, déplacements doux sur des territoires de projet en milieu rural,
- Compétences en aménagement du territoire, urbanisme...
- Compétences en concertation, animation, communication, synthèse, management en partenariat, en conduite de projet,

confirmées par des diplômes.

De plus, il devra disposer en propre des moyens matériels et humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du contrat (appareil photo, ordinateur...).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

La consultation est passée par une procédure adaptée des articles Article L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Nomenclature communautaire :

Code CPV : 79311000-7 – services d'études

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas alloti.

2.6 Variantes

Le marché ne prévoit aucune variante

2.7 Prestations supplémentaires

Sans objet

2.3 Forme du marché

Le marché est unique. Chaque prix est unitaire et forfaitaire.

2.4 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché est conclu pour **une durée de 3 ans**.

Le début d'exécution du marché débutera à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Date prévisionnelle de début d'exécution : NOVEMBRE 2021.

2.11 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Pour les opérateurs ayant téléchargés le DCE, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.3 Information du candidat

Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.amf28.org/ccgrandchateaudun/

Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme www.amf28.org/ccgrandchateaudun/

Questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme www.amf28.org/ccgrandchateaudun/ au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Document n°1 : le présent règlement de consultation (RC)

Document n°2 : l'acte d'engagement (AE)

Document n°3 : le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Document n°4 : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

2.9 Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des compléments au cahier des charges et/ou ses annexes. Seuls les exemplaires originaux détenus par le maître d'ouvrage font foi pour ces documents

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et du prestataire de services en la matière définie à l'article A25 du CCAGPI est l'option A.

La communauté de communes du Grand Châteaudun pourra utiliser l'ensemble des documents remis, libres de droits.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Les candidatures

A l'appui de sa demande, le candidat devra faire valoir :

- Les capacités techniques et professionnelles requises : mobilité, circulation, stationnement, transports, déplacements doux sur des territoires de projet en milieu rural,

Pour cela les candidats devront fournir les documents suivants :

- La liste des références professionnelles illustrées et indiquant la nature de la commande, les caractéristiques et le type de mission exécutée, le coût de l'étude (HT), la date, l'identité du maître d'ouvrage. Ces références seront en rapport avec l'objet de la présente consultation et dateront de moins de 3 ans.
- Les titres d'études ou d'expériences professionnelles des membres du groupement et notamment des personnes qui interviendront pour exécuter la mission
- La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la mission
- Une lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité

L'ensemble de ces documents sont disponibles à l'adresse suivante :

www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

3.2 Les offres

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement en ligne. Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché l'Euro (€). Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en français. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux.

- L'acte d'engagement : à dater et signer par le représentant habilité à engager le candidat
- Le CCTP : à dater et signer par le représentant habilité à engager le candidat
- Le CCAP : à dater et signer par le représentant habilité à engager le candidat

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des compléments au cahier des charges et/ou ses annexes. Seuls les exemplaires originaux détenus par le maître d'ouvrage font foi pour ces documents

- Un mémoire technique comprenant le devis détaillé de l'intervention présentant les moyens que le candidat entend mettre en œuvre pour l'exécution des prestations. En cas de candidature groupée, le mémoire technique devra faire apparaître ces éléments pour chaque cocontractant. Celui-ci devra être présenté clairement et comprendre distinctement :

Le détail des moyens techniques et humains mis spécifiquement à la disposition de l'étude avec le détail des compétences professionnelles et l'équipement technique de l'équipe **dédiée** pour chaque phase de l'étude (nom et compétences du responsable de l'étude ainsi que des collaborateurs chargés des différentes rubriques de l'étude,)

L'organisation de la mission : méthodologie employée, les démarches de réflexion collective, d'information et de sensibilisation des différents acteurs, déroulement de la prestation...

Les références détaillant la présentation du bureau d'études avec des références datant de moins de 3 ans dans le domaine faisant l'objet de la consultation mentionnant la nature précise de la mission exécutée, les caractéristiques principales, la période de réalisation des prestations, leurs montants HT et l'identité du maître d'ouvrage.

L'offre de prix détaillée

2.10 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le mandatement par virement des sommes dues.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

4.1 Recevabilité des candidatures

Les cas suivants pourront conduire à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis
- Absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 6

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.1 Jugement des offres

Il sera tenu compte de la qualification professionnelle des membres de l'équipe et de leur expérience dans le domaine concerné ainsi que des moyens du ou des candidats au regard de l'importance de l'opération et de son délai de réalisation.

Les candidatures des équipes dont les qualifications et l'expérience (références) pour cette opération ne seront pas prouvées, seront éliminées.

Les offres seront classées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1- valeur technique de l'offre après examen du mémoire justificatif = 60% décomposée suivant les 3 sous-critères suivants :

- Le détail des moyens techniques et humains mis à la disposition de l'étude = 40%
- L'organisation de la mission = 40%
- Les références/expériences et qualification = 20%

2- offre de prix = 40%

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus économiquement avantageuse en fonction des critères suivants :

4.2 Négociation

Une négociation avec les candidats ayant remis une offre pourra avoir lieu avant l'attribution du marché. Elle pourra revêtir la forme d'une audition qui sera organisée dans les locaux de la communauté de communes par le représentant du pouvoir adjudicateur.

La négociation sera organisée avec les trois candidats dont les offres auront été les mieux classées à l'issue de l'analyse effectuée sur la base de critères de jugement des offres énoncés précédemment. Les candidats pourront être amenés à présenter une nouvelle offre lors de cette négociation.

Dans le cas où le nombre d'offres reçu est inférieur à trois, la négociation aura lieu avec tous les candidats.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre sans toutefois bouleverser l'économie générale du marché, ni en changer l'objet.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

En application de l'article R2122-10 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas d'absence d'offre, de réception de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée, de négocier directement avec l'opérateur économique de son choix.

4.3 Choix de l'entreprise

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

En cas d'inexactitude des renseignements mentionnés aux articles R214-6 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prononce la résiliation du marché aux frais et risques du déclarant sans mis en demeure préalable.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, à l'adresse suivante :

Les candidatures doivent être transmises via la plateforme suivante : www.amf28.org/ccgrandchateaudun/

Copie de sauvegarde :

La candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CR-ROM , DVD-ROM ou clé USB) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit également être réceptionné avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

<p>Copie de sauvegarde Nom de candidat Appel d'offres « Etude mobilité »</p>
--

Elle sera adressée à :

<p>Communauté de communes du Grand Châteaudun Monsieur le Président 2 Route de Blois 28 200 CHATEAUDUN</p>
--

Si l'offre est remise en main propre, elle devra l'être contre récépissé dûment daté aux horaires d'ouvertures du secrétariat de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

5.3 Date et heure limites de remise des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au :

<p>2021 à 12h00</p>

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Pour obtenir tous les renseignements qu'ils jugeraient nécessaires pour la préparation de leur proposition, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme avant le :

<p>2021</p>

Communauté de Communes du Grand Châteaudun
1, Route de Blois

28 200 CHATEAUDUN

Tel : 02.37.44.98.94

Mail : contact@grandchateaudun.fr

6.2 Litiges et recours

Pour tout recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS

02.38.77.59.00